

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-74

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier (saisine rectificative) ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 septembre 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 14 septembre 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

Jérôme REBOUL

